

Rene St Germain de cette paroisse d'autre-part, ne s'entant d'aucun empêchement, nous soussigné, curé de cette paroisse, avons vu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Basile Gaudin dit St Germain d'Autain Deguin cousin de l'époux de Louis Gerand et de Caliste Paul land qui ainsi que les époux ont déclaré ne savoir signer, excepté Basile Gaudin dit St Germain qui a signé.

P. Gaudin dit St Germain
C. J. Lebrun *Prêtre*

M. 5. Le treize février mil huit cent cinquante cinq au cadis-
P. Plévier
P. Parenteau
et
M. Thibault
M. Houdoux.
parse du quatrième au quatrième degré de consanguinité, accordé par Monseigneur l'Evêque des Trois Rivières en date du premier du présent mois, me aussi la publication de trois bans de mariage fait au prône de nos messes paroissiales, entre Pierre Olivier Parenteau fils mineur de Jean Parenteau et de Marie St Germain de cette paroisse d'une part, et Mathilde Houdoux fille majeure de Rivier Houdoux et de Julie Valva aussi de cette paroisse d'autre-part, ne s'entant d'aucun empêchement, nous soussigné, curé de cette paroisse, de consentement du père et de la mère du dit Pierre Olivier Parenteau, avons vu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Jean Parenteau père de l'époux d'Olivier Houdoux père de l'épouse, d'Amable Lavatthe et de Louis Deguin qui ainsi que les époux ont déclaré ne savoir signer.

C. J. Lebrun *Prêtre*

M. 6. Le treize février mil huit cent cinquante cinq après
L. Deguin dit
Desrosiers
et
Luce Gaudin
dit St Germain.
la publication de trois bans de mariage fait au prône de nos messes paroissiales entre Louis Deguin dit Desrosiers fils majeur de Joseph Deguin dit Desrosiers et de Scholastique Courvoisier de cette paroisse d'une part, et Luce Gaudin dit St Germain fille majeure de Antoine Gaudin dit St Germain et de Catherine Parenteau aussi de cette paroisse d'autre part, ne s'entant d'aucun empêchement nous soussigné, curé de cette paroisse avons vu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Joseph

Deguin dit Desrosiers père de l'époux de Luce Gaudin
dit St Germain
beau-frère de l'épouse, d'Olivier Houdoux et de Amable Lavatthe qui ainsi que les époux ont déclaré ne savoir signer.

C. J. Lebrun *Prêtre*

B. 15. Le dix sept février mil huit cent cinquante cinq, Marie Hédou nous soussigné, curé de cette paroisse, avons baptisé Martin veu Hala Luerie veu le jour précédent de légitime mariage de Alexandre Martin veu mineur de cette paroisse et de Marguerite Paris Parvain Urbain Martin veu; nouveau Emili Martin veu soussigné; le père et le parvain ont déclaré ne savoir signer.

L. Martin veu.
C. J. Lebrun *Prêtre*

B. 16. Le dix huit février mil huit cent cinquante cinq, Pierre Lapsalle nous soussigné, curé de cette paroisse, avons baptisé Ovide veu le jour précédent de légitime mariage de Joseph Lapsalle cultivateur de cette paroisse, et de Julie Peltier Parvain Olivier Lapsalle soussigné; nouveau Adelaïde Peltier qui ainsi que le père, a déclaré ne savoir signer.

O. Lapsalle
C. J. Lebrun *Prêtre*

M. 17. Le dix neuf février mil huit cent cinquante cinq au cadis-
Louis Marin
dit Benoit
et
Marie
Courvoisier.
Dispense d'un ban de mariage accordé par Monseigneur l'Evêque des Trois Rivières en date du quinze du présent mois, me aussi la publication des deux autres bans de mariage fait au prône de nos messes paroissiales, entre Louis Marin dit Benoit journalier fils majeur de son père Joseph Marin dit Benoit et de Apolline Paulx de cette paroisse d'une part, et Marie Courvoisier fille majeure de Madeste Courvoisier et de Marie St Germain d'Autain de cette paroisse d'autre part, ne s'entant d'aucun empêchement nous soussigné, curé de cette paroisse, avons vu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Jean Baptiste Desjardins beau-frère de l'époux, de Joseph Courvoisier cousin de l'épouse, de Basile Deguin et de François Sigault qui, ainsi que les époux ont déclaré ne savoir signer.

C. J. Lebrun *Prêtre*

B. 17. Le dix neuf février mil huit cent cinquante cinq, nous soussigné, curé de cette paroisse, avons baptisé George veu le même jour de légitime mariage